

District de la Sarthe de Football



COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE Procès-verbal N° 20 (Saison 2018-2019) Réunion du 04/05/2019



Animateur	Gilles SEPCHAT
Secrétaire de Séance	Raymond POULAIN

Gilles SEPCHAT	Présent	Marcel LANDAIS	Excusé
Raymond POULAIN	Présent	Claire GERMAIN	Excusée
Jacky MASSON	Présent	Emmanuel MEDARD	Excusé
Bernard GUEDET	Excusé	Vincent GARNIER	Excusé
Yannick GLOAGUEN	Présent	Gérard NEGRIER	Excusé

Préambule:

- M. Gilles SEPCHAT, membre du club de MAMERS SA(501980), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Raymond POULAIN, membre du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Jacky MASSON, membre du club de CHATEAU DU LOIR CO (501898), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Bernard GUEDET, membre du club du MANS FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Yannick GLOAGUEN, membre du club de ROEZE US (525934), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Marcel LANDAIS, membre du club de LOUE CA (502270), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
Me. Claire GERMAIN, du club du MANS FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Emmanuel MEDARD, du club de ST MARS LA BRIERE (502410), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Vincent GARNIER, CTD du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Gérard NEGRIER, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO(530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Les clubs peuvent faire appel des décisions de la commission, en adressant leur appel par lettre recommandée ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception (télécopie, courrier électronique du club, remise en mains propres...) dans un délai maximal de 7 jours à compter du lendemain de la date d'envoi de la décision contestée ; les frais de dossier d'appel de 250 €uros sont portés sur le compte du club si l'appel est rejeté (art. 188 à 190 des R.G. L.F.P.L.).

1. VALIDATION

La commission valide le procès-verbal N°19 du 24 Avril 2019.

2. HOMOLOGATION DES RESULTATS DES COMPETITIONS SENIORS (MASCULIN / FEMININS)

La commission homologue les résultats des rencontres comptant pour les championnats et coupes du District Seniors jusqu'au 28/04/2019 inclus, sous réserve des dossiers en cours.

3. VALIDATION DES FORAITS

- Application de l'article 10 alinéa 4 des RG LFPL : match perdu par forfait (score 3-0 : - 1 point)
- Application d'une amende selon les dispositions financières du D72 (D1 : 61,80€ ; D2-D3 : 31,20€ ; D4 : 15,60€)

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
31131 D3 / Phase 1	C	502545	Bonnetable Pat. 3	FM 20467384	50579.2 28/04/2019
31131 D3 / Phase 1	D	502410	St Mars La Briere Us 3	FM 20467562	50646.2 28/04/2019
31141 D4 / Phase 1	A	502407	Neuville A.S 3	FM 20475777	50973.2 28/04/2019
31141 D4 / Phase 1	D	514304	Le Breil U.S. 2	FM 20476174	51172.2 28/04/2019
		537786	St Pavace A.S. 3	FM 20476173	51171.2 28/04/2019
31141 D4 / Phase 1	E	554289	Fille/Sarthe Sp. 2	FM 20476309	51239.2 28/04/2019
31141 D4 / Phase 1	F	522008	Mulsanne-Teloche As 4	FM 20476439	51303.2 28/04/2019

4. COURRIERS

a) **Mail de M. Hamel, secrétaire des JS Louailles : information de la mise en sommeil du club en fin de saison**

La commission prend connaissance du mail de la secrétaire du club de JS Louailles nous informant de la mise en sommeil de son club à la fin de la saison 2018 – 2019.

La commission prend acte.

5. ARTICLE 37

La Commission prend connaissance de la mise à jour des pénalités, suite à la réunion de la commission de discipline du 02/05/2019.

6. ETUDE DES DOSSIERS

a) **Match n°20466724 - Dollon O.S. 1 - La Ferté VS 2 - D2 Poule B du 28/04/2019**

Objet : Réserve technique de Dollon OS 1 : demande de retirer un carton rouge

↳ Cf PV de la Cellule Lois du Jeu du 30/04/2019

La Commission prend connaissance du PV de la sous commission des Lois du jeu et confirme le résultat acquis sur le terrain.

b) **Match n°20468054 - Clermont Créans AS 2 - Parcé CS 1 - D3 Poule H du 22/04/2019**

Objet : Réserve du CS Parcé sur la participation à la rencontre des joueurs de Clermont Créans 2 (Réserve non confirmée)

La Commission prend connaissance de la réserve du club de Parcé, la juge irrecevable sur la forme, n'étudie pas le fond et confirme le résultat acquis sur le terrain.

c) **Match n° 20466594 - St Saturnin CO 3 - Le Mans SOM 2 - D2 Poule A du 28/04/2019**

La Commission prend connaissance de la décision de la C.R.O.C. du 02/05/2019 (PV n°26) concernant le forfait de l'équipe 1 du S.O.M. en championnat régional.

En application de l'article 26, alinéa 8 des règlements de la L.F.P.L., la commission décide :

- de donner match perdu par pénalité à l'équipe du Mans S.O.M. 2 (0-3 ; -1 point)
- de reporter le bénéfice de la victoire (3-0 ; 3 points) à l'équipe de St Saturnin CO3
- d'infliger une amende de 200.00€ au club du Mans S.O.M. en application de l'article 200 des règlements de la L.F.P.L.

7. ANALYSE DYSFONCTIONNEMENTS F.M.I.

En application :

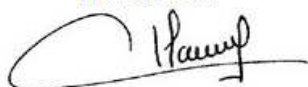
- de l'annexe 1bis (feuille de match informatisée) des règlements généraux de la F.F.F.
- de l'article 200 des règlements généraux de la F.F.F.
- de l'article 2 de l'annexe 2 des règlements généraux de la F.F.F.
- de l'annexe barème financier des règlements de la L.M.F.

la commission porte au débit des clubs, une amende de 15,00€ aux clubs suivants (couleur rouge) :

28/04/2019	D4 / Phase 1 / Poule C	La Chap. St Remy U.S 3	Lombron Sp. 2	15 €	Non transmission de la FMI
28/04/2019	D4 / Phase 1 / Poule G	Vion U.S. 2	Solesmes J.S. 3	15 €	Non transmission de la FMI

Prochaine réunion prévue le 18 Mai 2019

Le Président du District
de la Sarthe de Football
Franck Plouse



L'animateur
de la commission sportive
Gilles Sepchat



Le secrétaire de séance
Raymond Poulain

